

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0166

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

BCC Contrôle SA
Grand-Rue, 5
1009 Pully

Responsable : M. Jean-Michel Leber
Responsable SM : Mme Sabrina Covini
Téléphone : +41 21 729 68 74
E-Mail : <mailto:info@bcc-controle.ch>
Internet : <http://www.bcc-controle.ch>
Première accréditation : 01.11.2013
Accréditation actuelle : 01.11.2018 au 31.10.2023
Registre voir : www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 27.02.2019

Organisme d'inspection (type A) pour des contrôles selon OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) et pour la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|----------------------------|--|-----------------------------|
| OIBT 2018 RS 734.27 | Ordonnance sur les installations électriques à basse tension - activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT | Art. 32, al. 2 |
| Annexe (Art. 32, al. 4) | Installations électriques selon annexe, chapitre 1, (des) : | Soumises au contrôle annuel |
| 1.1.3 | Locaux à affectation médicale du groupe 2 | |
| 1.1.4 | Locaux où sont fabriqués, traités ou entreposés des explosifs ou des produits pyrotechniques | |
| 1.1.6 | Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13) | |



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0166

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--------|--|---|
| 1.2 | Situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21, à l'exception des stations-service et des ateliers de réparation de véhicules | Soumises au contrôle tous les trois ans |
| 1.3.1 | Routes nationales de 1re et 2e classe déterminantes pour la sécurité du trafic et la sécurité d'exploitation | Soumises au contrôle tous les cinq ans |
| 1.3.2 | Ouvrages et des bâtiments et installations militaires classifiés qui ne sont pas soumis au contrôle selon le ch. 1.1 | |
| 1.3.5 | Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15 | |
| 1.3.6 | Locaux à affectation médicale du groupe I, à l'exception des salles de massage, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie et des cabinets dentaires situés en dehors des cliniques | |
| 1.4.1 | Constructions de la protection civile équipée des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN) | Soumises au contrôle tous les dix ans |
| 1.4.2 | Bateaux destinés au transport commercial de personnes ou de marchandises | |



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0166

| Normes | Domaines techniques accordés | Remarques |
|--|---|---|
| 1.4.4 | Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question et pour autant qu'elles ne soient pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4 | |
| RS 730.010.1 – Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM) - Section 1, art. 1 à 4 et 6 | Certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables : - énergie photovoltaïque | Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104) |
| RS 730.01 – Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, 2 et 3 al. 2 - Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30kVA | | |
| RS 730.0 – Loi sur l'énergie (LEne) - Art. 9 | Certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables : - énergie photovoltaïque | Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104) |
| Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine | | |

| Abréviation | Signification |
|-------------|---|
| DETEC | Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication |
| kVA | kilovoltampère |
| OIBT | Ordonnance sur les installations électriques à basse tension |
| SCESp | Organisme de certification de produits, processus et services |
| UIOM | Usine d'incinération des ordures ménagères |

* / * / * / * / *